

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 09
Nbre de représenté(s) : 00
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 02

Date de convocation : 05/04/2022
Date d'affichage : 14/04/2022

Compte-rendu du	12 avril 2022
------------------------	----------------------

Le douze avril deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce s'est réuni, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE
Fabienne - M. LARTIGAU Alain - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Etaient absents : Mme GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier

Mme ALLIOTE Sophie est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 08 mars 2022 approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Droit de préemption urbain, parcelle cadastrée section AB n°139, 3, rue de Berteaucourt

Monsieur le Maire présente un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AC n°139, situé 3, rue de Berteaucourt, appartenant à Madame LEJEUNE Colette.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

2. Achat de deux défibrillateurs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de location sur cinq ans des deux défibrillateurs avec la société CU Medical European Networks arrive à échéance.

Pour rappel, la formule locative comprend un contrat de maintenance et inclut le changement gratuit des électrodes et des batteries ainsi qu'une visite annuelle sur le site pour tester le bon fonctionnement des défibrillateurs. Au renouvellement du contrat, les défibrillateurs sont changés par un modèle neuf et l'ancien matériel est repris sous forme de remise sur loyer.

Le loyer annuel HT pour cette prestation s'élève à 1 375,92 €.

Il rappelle qu'un défibrillateur a été installé à l'intérieur de la salle des fêtes et le second dans le local du stade de football.

Monsieur le Maire a consulté différentes sociétés afin d'obtenir des devis pour un projet d'achat de deux défibrillateurs.

Il présente le devis de la société Cap Vital à Longueau pour un montant HT de 2 415,00 € avec une maintenance annuelle offerte.

Les membres du conseil demandent à confirmer les conditions de maintenance (*sur combien d'années est-elle offerte ?...*) ainsi que le lieu d'installation qui sera à définir avec la société. Il est proposé de le placer soit à l'extérieur de la salle des fêtes, soit à l'extérieur de l'agence postale communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir deux défibrillateurs automatiques externes dont un sera à installer à l'extérieur de la salle des fêtes ou à l'extérieur de l'agence postale communale et le deuxième reste mis à disposition à l'intérieur du local du stade de football.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société Cap Vital pour l'acquisition de deux défibrillateurs pour un montant de 2 415,00 € HT, soit 2 898,00 € TTC.

3. Subvention forains

Monsieur Bernard CHOVAUX, adjoint au Maire en charge du dossier de la fête locale qui se déroulera du 28 au 30 mai 2022 fait part aux conseillers que deux exploitants forains seront présents à cette occasion sur la place communale.

Monsieur Bernard CHOVAUX propose de verser une subvention à M. GARNIER Olivier pour un montant de 200 € et l'achat de jetons pour le même montant.

De même, il propose de verser une subvention à M. GARNIER Jean-François pour un montant de 160 €.

Pour rappel, la commune s'engage à fournir l'eau et l'électricité et l'emplacement à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le versement des subventions aux forains énumérées ci-dessus.
- Précise que ces subventions seront prélevées au budget de la commune sur l'article 6232

4. Vote du Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire fournit toutes les explications sollicitées sur le compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	238 777,25 €	54 156,39 €
Recettes	269 979,11 €	38 532,75 €
Solde d'exécution	31 201,86 €	-15 623,64 €
Report N-1	262 722,10 €	-1 725,67 €
Résultat clôture	293 923,96 €	-17 349,31 €
Restes à réaliser		-2 154,09 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Vote du Compte de gestion 2021

Monsieur le Maire présente le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et constaté la concordance des résultats entre ledit compte et le compte administratif, décide d'approuver le document présenté par le receveur municipal.

6. Affectation du résultat de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

Constatant que le compte administratif de la commune fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 31 201,86 €
- Un excédent reporté de 262 722,10 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 293 923,96 €
- Un déficit d'investissement de 15 623,64 €
- Un déficit des restes à réaliser de 2 154,09 €
- Un déficit d'investissement reporté de 1 725,67€
- Soit un besoin de financement de 19 503,40 €

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021 comme suit :

Report en fonctionnement R002 : **274 420,56 €**

Report en investissement D-001 : **17 349,31 €**

Affectation en réserve R-1068 en investissement : **19 503,40 €**

7. Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire, rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat.

Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- 36,94 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 30,97 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 19,89 % pour la CFE

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2022.

8. Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- fonctionnement :

. dépenses : 517 369,09 €
. recettes : 517 369,09 €

- investissement :

. dépenses : 168 813,40 €
. recettes : 168 813,40 €

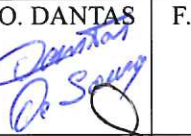
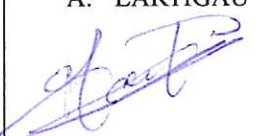
Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif 2022.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h45.

SIGNATURES :

S.ALLIOTE 	C.CHAVERON 	M. CHIVOT 	B. CHOVAUX 	O. DANTAS 	F. DELAVENNE
L. GOURGUECHON X	A. LARTIGAU 	O. MARTIN X	F. PILLON	J. WALLET 	